

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 D 00212

Numéro SIREN : 524 044 153

Nom ou dénomination : A.G.INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2024 sous le numéro de dépôt 1247

A.G. INVEST
Société civile au capital de 441.500 Euros
Siège social : 49, rue de la Grange - 16600 MAGNAC SUR TOUVRE
524 044 153 RCS ANGOULEME

ACTE UNANIME DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

- **A Madame Aurélie GAUTHIER**, propriétaire en nue-propiété sous l'usufruit de Monsieur Gilles GAUTHIER, avec réversion d'usufruit au profit de son conjoint survivant sans réduction à son décès, sous la condition que leur union n'ait pas été dissoute pour une autre cause que le décès, de mille soixante-treize parts sociales portant les numéros 3.341 à 4.413,

ci.....1.073 PS

- **A Monsieur Gilles GAUTHIER**, propriétaire en pleine propriété, d'une part sociale portant le numéro 4.414,

ci.....1 PS

- **A Madame Marie-Odile GAUTHIER, née NEYRAT**, propriétaire en pleine propriété, d'une part sociale portant le numéro 4.415,

ci.....1 PS

Agissant en qualité de seuls associés de la société **A.G. INVEST**, société désignée en tête des présentes, Monsieur Gilles GAUTHIER et Madame Marie-Odile GAUTHIER agissant en outre en qualité de Gérants de ladite société **A.G. INVEST**,

STATUENT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Fixation du siège de la liquidation ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, **approuve à l'unanimité** ledit rapport et **prononce à l'unanimité** la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention '*Société en liquidation*', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

DEUXIEME DECISION

Les associés **décident à l'unanimité de nommer** en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Monsieur Gilles GAUTHIER, demeurant 49, rue de la Grange - 16600 MAGNAC SUR TOUVRE.

L'associés **décident à l'unanimité** que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Les associés **décident à l'unanimité de mettre** fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

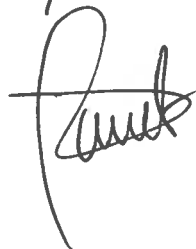
Les associés **décident à l'unanimité** que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé à 49, rue de la Grange - 16600 MAGNAC SUR TOUVRE.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés **donnent tous pouvoirs** au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités, établir et signer tous actes, déclarations et pièces qui seraient nécessaires.

CLÔTURE

*De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte unanime qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés au moyen d'un procédé de signature électronique avancée (SEA) mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur **dont une copie sera reproduite sur le registre des décisions des associés et certifiée conforme à l'originale par le représentant légal de la Société.***

Le <u>13/11/2023</u> Madame Aurélie GAUTHIER 	Le <u>13/11/2023</u> Monsieur Gilles GAUTHIER 
---	--

Madame Marie-Odile GAUTHIER, née NEYRAT

Le 13/11/2023

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.